



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
Cité administrative
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Blois, le 02/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MBDA France

La Chaudronne
Route départementale 75
41300 Selles-Saint-Denis

Références : VAT20260175 et 2026 / 297
Code AIOT : 0010001789

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2026 dans l'établissement MBDA France implanté La Chaudronne Route départementale 75 41300 Selles-Saint-Denis. L'inspection a été annoncée le 11/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MBDA France
- La Chaudronne Route départementale 75 41300 Selles-Saint-Denis
- Code AIOT : 0010001789
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'activité principale de l'établissement est la production (intégration) de missiles.

Les activités de l'établissement sont réglementées par les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 octobre 2020 portant autorisation environnementale d'exploiter un établissement de fabrication et de stockage de produits pyrotechniques au lieu-dit «La Chaudronne» à Selles-Saint-Denis.

L'établissement est classé Seveso seuil haut par dépassement direct des seuils pour les rubriques 4210-1-a et 4220-1. Il est également soumis à Autorisation pour la rubrique 2793-3-b.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	SGS : Conception et gestion des modifications	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - point 4	Sans objet
2	SGS : Surveillance des performances / évaluation du respect des objectifs	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – point 6	Sans objet
3	SGS : Retour d'expérience interne (propre au site)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – point 6	Sans objet
4	SGS : Retour d'expérience externe	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – point 6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : SGS : Conception et gestion des modifications

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - point 4
Thème(s) : Risques accidentels, Conception et gestion des modifications
Prescription contrôlée : Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.
Constats : <u>Documents consultés :</u> - Référentiel documentaire du SGS (réf : DRM 24G0002738865 rev10, 12/2023)

- Procédure « Gestion des modifications des infrastructures, des procédés et installations » (réf : DRM 2420029187668, 01/2019)
- Compte-rendu de la revue de direction du 12/02/2026

La procédure « Gestion des modifications des infrastructures, des procédés et installations » décrit les modalités de gestion des modifications des infrastructures, installations et procédés sur l'établissement de Selles Saint Denis. Cette procédure s'applique pour toute construction nouvelle ou modification de procédés et d'installation. Elle s'applique également dans le cas de la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés. Le préambule indique les références juridiques, notamment l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, le code de l'environnement, le code du travail et le code de l'urbanisme.

Le processus indiqué par l'exploitant se déroule en plusieurs étapes :

1) Conduite du projet : selon l'importance du projet, deux types de pilotage sont possibles :

- si celui-ci est d'une importance relative, le pilotage sera confié à un gestionnaire de projet ;
- dans le cas où le projet est de plus grande ampleur, une équipe projet constituée notamment du gestionnaire de projet et des « Moyens Généraux et Santé Sécurité Environnement » est mise en place, la validation du projet étant prononcée par la Direction.

2.1) Le demandeur exprime ses besoins à travers un document intitulé « Demande de Travaux ». Puis le service à l'origine du besoin désigne un gestionnaire de projet qui a en charge le suivi complet du dossier. Ensuite, l'expression de besoin est transmise pour analyse aux Moyens Généraux, Santé Sécurité Environnement, Sécurité Industrielle et de Défense et à tout autre intervenant compétent. Le gestionnaire de projet en liaison avec les Moyens Généraux prédéfinit la faisabilité financière et technique du projet.

2.2) Les impacts du projet sont analysés au titre des :

- code de l'environnement (notamment l'article R181-46) afin de déterminer de quel type de modification il s'agit (substantielle ou non) et de statuer sur le type de dossier à mettre en œuvre ;
- code du travail pour la mise à jour éventuelle de l'étude de sécurité ou la réalisation d'une analyse de sécurité travail ;
- code de l'urbanisme pour la modification d'une infrastructure et l'obtention éventuelle du permis de construire.

La procédure précise également que les zones d'effets engendrées à la suite de la modification des installations datant d'avant juillet 2003 doivent rester circonscrites au périmètre du PPRT, et que toute nouvelle installation dont les zones d'effets dépassent les limites du site doit donner lieu à l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP).

3) Certains travaux font l'objet d'un contrôle par un organisme agréé à leur réception (installations électriques, moyens de levage, protection contre la foudre, protection incendie, appareils à pression, ...).

4) Durant la phase de développement des installations, des validations intermédiaires Santé Sécurité Environnement sont réalisées. Et avant le démarrage en production série, la Validation Avant Mise En Service est réalisée selon la procédure VAMES.

Par sondage, l'inspection a procédé à un contrôle du respect de ce processus concernant le projet suivant : l'extension du bâtiment B27 (zone inerte et 2 cellules pyrotechniques), ayant fait l'objet d'un porter-à-connaissance daté du 29/10/2024. L'exploitant a présenté l'application de la procédure VAMES pour ce projet, qui ne concerne à ce jour que l'extension de zone inerte où les travaux sont achevés ; l'extension pyrotechnique n'est pas encore terminée, ce que l'inspection a

constaté sur place en visitant le chantier. La réunion VAMES s'est tenue le 07/04/26 ; l'inspection a consulté le compte-rendu : il a été identifié une action majeure (interdisant le démarrage de l'activité) et 9 actions mineures. Suite au traitement de l'action majeure, le compte-rendu VAMES a été mis à jour le 27/04/2026 ; il a ensuite fait l'objet d'un procès verbal de mise en service. Pour le projet précité, l'exploitant a présenté à l'inspection les documents de suivi et a strictement suivi le processus mis en place. L'inspection n'a pas d'observation particulière à formuler.

L'inspection a ensuite consulté le compte-rendu de la dernière revue de direction annuelle, qui s'est tenue le 12/02/2026. Concernant l'item "gestion des modifications", le compte-rendu ne présente pas de paragraphe dédié, toutefois il évoque les 3 porter-à-connaissance transmis au préfet et le dossier de demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction pour le projet TRITON. Le compte-rendu évoque également les chantiers dimensionnants réalisés en 2025 suivants : Salamandre (phases 1 et 2), extension B27 (zone inerte + 2 cellules pyrotechniques).

Conclusion : Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : SGS : Surveillance des performances / évaluation du respect des objectifs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – point 6

Thème(s) : Autre, Évaluation permanente du respect des objectifs définis dans le SGS

Prescription contrôlée :

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.

Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.

Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.

Constats :

Documents consultés :

- Référentiel documentaire du SGS (réf : DRM 24G0002738865 rev10, 12/2023)
- Partie 7 de la procédure "Gestion des indicateurs" (réf : BMS0804 édition 8)
- Compte-rendu de la revue de direction du 12/02/2026

Dans la procédure "Gestion des indicateurs", le paragraphe relatif à l'évaluation des performances définit la surveillance du système de management et précise que celle-ci est faite au fil de l'eau. Les résultats sont mesurés et analysés a minima une fois par an. Les résultats sont présentés notamment lors des Revues de Direction Site et France.

L'exploitant a également précisé que le suivi des indicateurs est présenté au Comité de Direction tous les mois. L'exploitant a commenté le diaporama présenté lors du dernier comité de direction, concernant la période du 1er au 30 avril 2026 ; les indicateurs suivis concernaient notamment les sujets suivants : - l'accidentologie (accidents du travail, avis d'incidents, situations dangereuses, ...) ; - les exercices réalisés ; - les VAMES ; - les visites du CSST ; - les visites, audits, inspections réalisées ; - les formations ; - la gestion des déchets. Par ailleurs, le compte-rendu de la dernière revue de direction annuelle mentionne que le niveau des objectifs définis en 2025 est très satisfaisant. Les éléments présentés par l'exploitant n'appellent pas de remarque particulière de la part de l'inspection. <u>Conclusion</u> : Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : SGS : Retour d'expérience interne (propre au site)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – point 6
Thème(s) : Autre, REX interne (propre au site)
Prescription contrôlée : Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place. Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé. Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.
Constats : <u>Documents consultés</u> : - Référentiel documentaire du SGS (réf : DRM 24G0002738865 rev10, 12/2023) - Procédure « Avis d'incident, de situation dangereuse ou de presque-accident - Gestion du retour d'expérience » (réf : DRM 24G0002416873 rev04, 07/2025) - Formulaire avis d'incident ou situation dangereuse - Compte-rendu de la revue de direction du 12/02/2026 La procédure "Avis d'incident, ..." a pour objectif d'analyser les incidents, les situations dangereuses et les presque-accidents afin de mettre en œuvre les actions correctives et préventives correspondantes et le retour d'expérience si nécessaire. Les avis d'incident sont rédigés par les responsables des secteurs concernés et transmis au Service SSE. Un bilan des avis et du retour d'expérience (RETEX) est établi par le service SSE. Il est examiné annuellement lors de

la revue de Direction SSE. Un point de situation est effectué chaque mois en Comité de Direction Site et peut être cascadié si besoin auprès du personnel dans les réunions des entités. Il peut être décidé lors de ce Comité ou lors de la revue de Direction d'informer plus largement les services de l'établissement, les autres établissements, voire la profession pour contribuer à la prévention d'événements similaires.

Les actions définies sont ensuite suivies, selon leur nature, par différents outils : dans l'outil SAP pour les actions Qualité, ou dans Préventeo pour les sujets Sécurité, ou dans les formulaires d'avis d'incident qui actent la réalisation des actions les concernant.

Lors du dernier comité de direction, il a été présenté l'accidentologie interne au site enregistrée au mois d'avril 2026, ainsi qu'un bilan des événements indésirables depuis le 1er janvier 2026.

Les derniers événements survenus de type "accident/incident ICPE" évoqués par l'exploitant sont connus de l'inspection des installations classées. Le dernier événement a eu lieu le 06/02/2026 et a été déclaré à l'inspection le 10/02/2026 ; il s'agissait d'un début de combustion dans la chaufferie, a priori dû à une augmentation anormale des fumées de combustion dans le corps de la chaudière.

Le compte-rendu de la dernière revue de direction annuelle comporte un paragraphe relatif à l'accidentologie sur le site, il est notamment précisé que :

- 5 accidents sont survenus en 2025 qui ont fait l'objet d'arrêts de travail. Le taux de fréquence des accidents avec arrêt est en hausse par rapport à 2024, le taux de gravité est en baisse par rapport à 2024.
- l'examen de l'ensemble des accidents montre que les causes principales sont hors contexte travail ou liés au facteur humain.
- il est constaté une augmentation significative des avis d'incidents (+37%).
- 68 % des avis d'incidents sont liés aux programmes ASTER et MISTRAL, baisse des avis sur EXOCET, ce qui est directement lié à la hausse ou baisse d'activité pour ces programmes.

Conclusion : Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : SGS : Retour d'expérience externe

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – point 6

Thème(s) : Autre, REX externe

Prescription contrôlée :

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.

Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.

Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.

Constats :

Documents consultés :

- Référentiel documentaire du SGS (réf : DRM 24G0002738865 rev10, 12/2023)
- Compte-rendu de la revue de direction du 12/02/2026

L'exploitant assure une veille relative aux accidents/incidents externes au groupe, via le SFEPA (Syndicat des Fabricants d'Explosifs de Pyrotechnie et d'Artifices), l'IPE (l'inspection de l'armement pour les poudres et explosifs) et la base ARIA du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels).

Le compte-rendu de la dernière revue de direction annuelle comporte un paragraphe relatif au retour expérience issu du SFEPA/IPE/base ARIA : l'exploitant a présenté à l'inspection les incidents et accidents significatifs issus de la profession relevés au cours de l'année 2025, susceptibles de concerner les activités du site :

- 15/01/2025 : initiation de résidus de poudre propulsive présents dans une gaine située au niveau du sol, lors de l'utilisation d'une meuleuse sur un châssis de porte et ayant provoqué des étincelles.
- 23/01/2025 : déclenchement intempestif d'un actionneur pyrotechnique lors de son intégration sur l'ensemble supérieur.
- 31/07/2025 : Initiation d'un bloc de propergol lors d'une opération de découpe : l'opérateur pilotant à distance l'opération a déclenché l'arrêt d'urgence.

En fonction des retours d'expériences externes identifiés, certains peuvent être partagés avec le Groupe lors de la Revue de Direction "Groupe".

Conclusion : Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite